
Bulletin n° 2024-09***Loi sur l'enregistrement
des droits immobiliers******Loi sur l'enregistrement
des actes******Loi de 2010 sur les
services d'enregistrement
immobilier électronique*****Date : Le 17 septembre 2024 Modifications des droits de
services immobiliers en
vigueur le
4 novembre 2024**

Les droits pour certains services d'enregistrement immobilier sont ajustés chaque année d'un montant égal à 50 % de l'indice des prix à la consommation.

À compter du 4 novembre 2024, les nouveaux droits énoncés à l'annexe I ci-dessous tiennent compte d'une augmentation de 1,335 pour cent conformément à cet ajustement de l'indice des prix à la consommation.

Les droits indiqués dans les annexes II et III n'augmenteront pas (voir les annexes I, II et III ci-jointes).

Veillez noter que la taxe de vente harmonisée (TVH) ne s'applique qu'aux droits prévus par la *Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique* et qu'elle figure dans les barèmes des droits ci-dessous.

De plus amples renseignements sur cet ajustement annuel, qui a commencé le 2 novembre 2015, sont fournis dans le [bulletin 2010-02](#).

Ce bulletin remplace le bulletin 2023-06.

Original signé par

Dan Petoran
Directeur de l'enregistrement des immeubles

Annexe I

Barème des droits

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la <i>Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique</i>	TVH	Total
Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	70,90 \$	S. O.	S. O.	70,90 \$
Correction d'erreurs, de défauts et d'omissions dans un document enregistré ou un plan déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	70,90 \$	S. O.	S. O.	70,90 \$
Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en format électronique	70,90 \$	11,80 \$	1,53 \$	84,23 \$
Enregistrement d'un acte ou dépôt d'un plan en format non électronique en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> (y compris les enregistrements effectués en vertu de l'article 25 de la <i>Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier</i>)	82,70 \$	S. O.	S. O.	82,70 \$
Correction d'erreurs, de défauts et d'omissions dans un plan enregistré ou déposé en vertu de la <i>Loi sur</i>	82,70 \$	S. O.	S. O.	82,70 \$

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique	TVH	Total
<i>l'enregistrement des droits immobiliers</i>				
Enregistrement d'un plan de copropriété dans un format non électronique	82,70 \$	S. O.	S. O.	82,70 \$
Enregistrement d'un plan de lotissement dans un format non électronique	82,70 \$	S. O.	S. O.	82,70 \$
Copie de registres parcellaires, comprend la première page	9,45 \$	23,65 \$	3,07 \$	36,17 \$
Recherche de registres parcellaires adjacents, chaque cote foncière, comprend la première page (disponible uniquement dans Teraview)	9,45 \$	2,95 \$	0,38 \$	12,78 \$
Copie d'une page additionnelle de registres parcellaires	1,20 \$	1,20 \$	0,16 \$	2,56 \$
Copie d'un registre parcellaire inactif	0,00 \$	1,20 \$	0,16 \$	1,36 \$
Recherche de brefs, par nom, bureau d'exécution des brefs défini par défaut*	13,00 \$	S. O.	S. O.	13,00 \$
Recherche de brefs, par nom, bureau d'exécution des brefs qui n'est pas défini par défaut*	13,00 \$	3,55 \$	0,46 \$	17,01 \$

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la <i>Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique</i>	TVH	Total
Pour chaque rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance*	7,10 \$	S. O.	S. O.	7,10 \$
Droit maximal pour les rapports indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance pour chaque nom recherché*	70,90 \$	S. O.	S. O.	70,90 \$

*Les droits réglementaires de ces produits sont établis en vertu du Règl. de l'Ont. 294/92 pris en application de la *Loi sur l'administration de la justice*

Annexe II

Barème des droits

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la <i>Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique</i>	TVH	Total
Enregistrement d'une déclaration de copropriété en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Pour chaque partie privative qui figure dans la déclaration et la description en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i> , par partie privative créée	5,00 \$	S. O.	S. O.	5,00 \$
Enregistrement d'un plan en vertu de l'alinéa 25 (1) a) du <i>Règlement de l'Ontario 43/96</i> pris en application de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Pour chaque lot et pièce figurant dans le plan de lotissement en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> , par lot et pièce	2,00 \$	S. O.	S. O.	2,00 \$
Enregistrement : (a) d'un certificat en vertu du paragraphe 3 (3) de la <i>Loi sur le développement du logement</i> ;	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la <i>Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique</i>	TVH	Total
<p>(b) d'une copie d'un plan et des notes d'arpentage relatives à un levé refait à la demande d'une municipalité ou de la Couronne en vertu de la partie III de la <i>Loi sur l'arpentage</i>;</p> <p>(c) d'un plan en vertu de la <i>Loi sur le bornage</i>, de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> ou de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>;</p> <p>(d) d'un avis de changement du domicile élu;</p> <p>(e) d'une modification, d'une ordonnance ou d'une opposition d'un registrateur; et d'une ordonnance ou d'une opposition du directeur des droits immobiliers</p>				

Recherche d'autres index (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada), comprend la première page	8,00 \$	S. O.	S. O.	8,00 \$
Copie pour chaque page additionnelle d'autres index (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada)	1,00 \$	S. O.	S. O.	1,00 \$
Recherche d'un journal en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Copie certifiée d'un document ou d'un registre valide, par feuille	2,00 \$	S. O.	S. O.	2,00 \$
Recherche dans le registre historique des procurations (pour les entrées effectuées avant l'existence des services d'enregistrement électronique)	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Affichage d'une parcelle par cote foncière	0 \$	5,00 \$	0,65 \$	5,65 \$
Copie d'actes, autres que les plans, envoyée par courriel, par page	0,50 \$	0,50 \$	0,07 \$	1,07 \$
Copie d'actes, autres que les plans, envoyée par messagerie, par page	0,50 \$	0,50 \$	0,07 \$	1,07 \$
Recherche électronique du registre des procurations	0 \$	18,00 \$	2,34 \$	20,34 \$
Consultation et copie d'un acte autre qu'un plan, par document	0 \$	3,00 \$	0,39 \$	3,39 \$
Consultation et copie de plans	5,00 \$	10,00 \$	1,30 \$	16,30 \$

Copie de plans, envoyée par courriel, chaque plan	5,00 \$	10,00 \$	1,30 \$	16,30 \$
---	---------	----------	---------	----------

Annexe III

Barème des droits

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique	TVH	Total
Permis de démarrage – droit ponctuel	0 \$	595,00 \$	77,35 \$	672,35 \$
Trousse d'utilisateur additionnelle – droit ponctuel (une licence d'installation du logiciel pour un ordinateur et une licence de sécurité personnelle)	0 \$	345,00 \$	44,85 \$	389,85 \$
Ajout d'un bureau d'exécution des brefs défini par défaut, par an	0 \$	60,00 \$	7,80 \$	67,80 \$